

Comprendre notre recours administratif en 10 fiches...

L'ADMD conteste cet article et forme un recours administratif

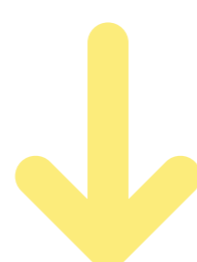
Le 11 mars 2021, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité a saisi le Premier ministre, Jean Castex, avec copie au ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, d'une demande d'abrogation de l'article R.4127-38 alinéa 2 du code de la santé publique.

A défaut de réponse sous deux mois ou en cas de réponse négative, l'ADMD saisira le Conseil d'Etat, lequel répond en moyenne sous un délai d'une année. A défaut de réponse favorable, l'ADMD saisira la Cour européenne des droits de l'Homme (laquelle répond en moyenne sous un délai de deux années).

Demande d'abrogation de l'article R.4127-38 alinéa 2 du code de la santé publique



Recours devant le Conseil d'Etat



Recours devant la Cour européenne des droits de l'Homme